



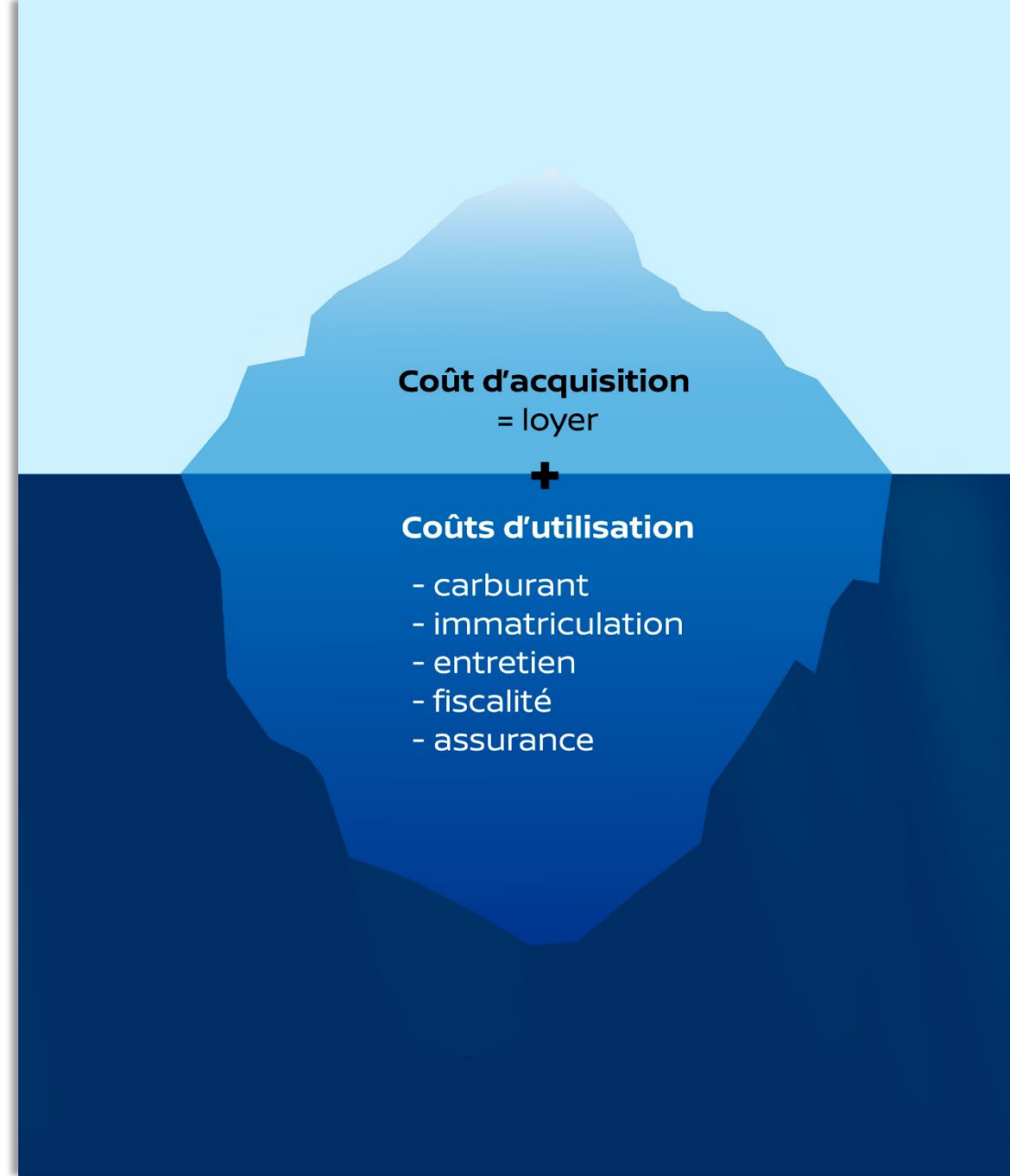
Guide 2024 de fiscalité Nissan

Nissan vous éclaire sur l'optimisation du coût global de vos véhicules professionnels et comment l'optimiser.



Le coût global TCO (Total Cost of Ownership)

Choisissez le véhicule assorti à
votre budget en prenant en compte
l'ensemble des frais de possession





01. Les aides à l'achat

02. Les incitations fiscales

03. Les aides aux infrastructures de recharge





La prime à la conversion – PAC pour les entreprises sur un véhicule **particulier** 100% électrique

- Poids en dessous de 2,4 t

Exemple : Townstar EV Combi

PAC* de 1 500€

La PAC s'applique en contrepartie de la mise au rebut d'un :

- véhicule **diesel** immatriculé avant le 01/01/2011
- véhicule **essence** immatriculé avant le 01/01/2006
- acquis **depuis au moins 1 an**

*plafonds de la prime à la conversion

** 40% du prix d'acquisition TTC dans la limite de cette somme

Les entreprises doivent justifier d'un établissement en France et doivent acquérir ou prendre en location, dans le cadre d'un contrat d'une durée ≥ à 2 ans, un véhicule terrestre.



La prime à la conversion – PAC pour les entreprises sur un véhicule **utilitaire** 100% électrique

Classe 1 (masse de référence < 1 305kg)

PAC* de 4 000€**

Classe 2 (masse de référence entre
1305kg et 1760kg)

PAC* de 6 000€**

Classe 3 (masse de référence > 1760kg)

PAC* de 8 000€**

La PAC s'applique en contrepartie de la mise au rebut d'un :

- véhicule **diesel** immatriculé avant le 01/01/2011
- véhicule **essence** immatriculé avant le 01/01/2006
- acquis **depuis au moins 1 an**

*plafonds de la prime à la conversion

** 40% du prix d'acquisition TTC dans la limite de cette somme





Exonération sur carte grise

Sur un véhicule **100% électrique**

Exonération jusqu'à **100%** de la taxe régionale (1)

Exemple :



Nissan ARIYA



Nissan Townstar EV



Nissan Interstar-e

Aucune de ces exonérations ne sont valables pour les véhicules thermiques

(1) La taxe de gestion de 11€ et les frais d'acheminement sont à prendre en charge par vos soins



Les aides en zone à faibles émissions mobilité ou ZFE-m

i

Une Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est un dispositif mis en place par certaines collectivités pour limiter la circulation des véhicules les plus polluants. Pour circuler, chaque véhicule doit avoir une vignette Crit'Air apposée sur le pare-brise. D'ici 2025, en France, toutes les métropoles de plus de 150 000 habitants devront définir des ZFE-m.

Uniquement sur le véhicule 100% électrique

Surprime à la conversion

+ 1 000€

Sur le véhicule 100% électrique et hybride $\leq 50g\ CO_2$

Prêt à taux zéro (1) financement en LLD ou LOA
(location avec option d'achat)

10 000 €

Les véhicules thermiques ne sont pas éligibles aux aides ZFE-m

(1) concerne les microentreprises (TPE) de moins de 10 salariés dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel du précédent exercice comptable ne dépasse pas 2 millions d'euros, justifiant d'un établissement dans une ZFE-m.



La taxe sur la valeur ajoutée sur l'énergie - TVA

Sur le **véhicule thermique**

La TVA sur le diesel et l'essence est récupérable à 80% pour les véhicules particuliers et 100% pour les véhicules utilitaires

Exemple :



Nissan Juke Essence



Nissan Qashqai Mild Hybrid



Nissan X-Trail



Nissan Townstar
Essence Combi

la TVA sur le prix d'achat est non récupérable sur les voitures particulières (1) et récupérable sur les voitures utilitaires

(1) exceptions : les auto-écoles, les véhicules particuliers destinés au transport public, les voitures voués à transporter des personnes comme les taxis ou les plateformes de location de véhicules de courte durée et les véhicules destinés à la revente à l'état neuf par les concessionnaires NISSAN (véhicules de démonstration).



La taxe sur la valeur ajoutée sur l'énergie - TVA

Sur le véhicule **100% électrique**

La TVA est récupérable à 100% sur l'électricité

Exemple :



Nissan ARIYA



Nissan Townstar EV



Nissan Interstar-e

la TVA sur le prix d'achat est non récupérable sur les voitures particulières (1) et récupérable sur les voitures utilitaires

(1) exceptions : les auto-écoles, les véhicules particuliers destinés au transport public, les voitures voués à transporter des personnes comme les taxis ou les plateformes de location de véhicules de courte durée et les véhicules destinés à la revente à l'état neuf par les concessionnaires NISSAN (véhicules de démonstration).



La taxe à l'affectation des véhicules de Tourisme(1) ou TAVT (ex TVS)

i

La TAVT regroupe 2 taxes annuelles sur les véhicules particuliers :

- la taxe sur les émissions de CO₂
- la taxe sur les émissions de polluants atmosphériques : 100€ pour les Crit'air 1 et 500€ pour les Crit'air 2 et plus

Sur le véhicule **hybride**

Exonération de la taxe sur les émissions de CO₂ pendant 3 ans de vie du véhicule si entre 61 et 120g de CO₂/km

Exemple :



Nissan Juke hybride



Nissan Qashqai Mild Hybrid



La taxe à l'affectation des véhicules de Tourisme(1) ou TAVT (ex TVS)

Sur le véhicule **100% électrique**

Exonération totale de la TAVT

Exemple :



Nissan ARIYA



Nissan Townstar EV



Nissan Interstar-e

(1) exclusions : vente (ex : voitures des négociants en automobile); Location (si la voiture appartient à une société de location); Transport à la disposition du public (ex : taxis et VTC); Enseignement de la conduite automobile (ex : auto-écoles); Usage agricole; Usage exclusivement commercial ou industriel et les véhicules pouvant accueillir une personne en fauteuil roulant.

(2) taxe CO₂ en fonction du dispositif WLTP à partir de 10€ dès 116g d'émissions de CO₂/km et jusqu'à 65€ par gramme de CO₂/km > 176g. Voir détails sur le site [Entreprendre.Service.Public.](https://www.entreprendre.service-public.fr/)



AEN : L'avantage en nature

i

L'avantage en nature correspond à l'utilisation à titre privé par un salarié, d'un véhicule mis à disposition par son entreprise. L'AEN est un élément de rémunération assujéti aux cotisations de sécurité sociale et s'ajoute au net imposable de la fiche de paie pour le salarié. Pour l'entreprise, l'AEN est soumis à des charges patronales. Il peut être calculé au réel ou au forfait, en achat ou en location.

Uniquement sur le véhicule **100% électrique**

- Un abattement de 50% plafonné à 1964,90€/an s'applique sur le montant global de l'avantage en nature
- Les frais de recharge électriques payés par l'employeur n'entrent pas en compte dans le calcul de l'avantage en nature

Exemple :



Nissan ARIYA



Nissan Townstar EV



Nissan Interstar-e

Charges et impôts s'appliquent à 100% aux véhicules thermiques et hybrides



Exemple de calcul de l'avantage en nature au forfait pour un véhicule électrique en location



Nissan ARIYA :
Prix remisé (1) : 47 358€ X Forfait annuel 9% (2)
- Abattement 50% (2)

Total : **4 262€**
Avantage en nature : **2 131€/an** ou **178€/mois**

100% électrique :	Salarié : 178€/mois sur la fiche de paie Entreprise : 80€/mois de charges patronales (4)
Hybride Thermique	Salarié : 470€/mois sur la fiche de paie Entreprise : 212€/mois de charges patronales (4)

- (1) coût annuel de location : montant de la location + entretien + assurance. Exemple pour un NISSAN ARIYA neuf sans options 87kWh ENGAGE - 100 % électrique / tarif au 02/05/2024.
- (2) L'AEN est calculé sur la base d'un forfait de 9% du coût d'acquisition remisé. un abattement de 50% s'applique sur le montant global de l'avantage en nature. Cet abattement est plafonné à 1 964,90€ / an.
- (3) Forfait de 12% avec prise en charge du carburant par l'employeur, calcul réalisé sur base véhicule au prix TTC de 47 000€.
- (4) Charges patronales évaluées à 45%





Avantage en nature - Modèles concernés :

Véhicule **thermique**



Nissan Juke Essence



Nissan Qashqai Mild Hybrid



Nissan X-Trail



Nissan Townstar
Essence Combi

Véhicule **100% électrique**



Nissan ARIYA



Nissan Townstar EV



Nissan Interstar-e



Amortissement non déductible

i L'amortissement non déductible est un plafond au-delà duquel on ne déduit pas l'amortissement pour un véhicule particulier. Cette partie de l'amortissement doit être réintégrée au revenu imposable. 4 plafonds d'amortissement sont définis en fonction du CO2 et la date d'acquisition.

NISSAN Plafonds d'amortissement en fonction des émissions de CO2		
ARIYA Townstar EV Combi	≤ 20 g/km	30 000 € TTC
-	De 20 à 59 g/km	20 300 € TTC
Juke Hybrid Qashqai e-POWER	De 60 à 130 g/km ₍₂₎	18 300 € TTC
Juke Essence Qashqai Mild-Hybrid X-Trail Townstar Essence COMBI	> 131 g/km ₍₂₎	9 900 € TTC

Pour les véhicules 100% électriques, le prix de la batterie déductible à 100%. (1)

(1) Le prix de la batterie doit figurer à part sur le bon de commande et la facture.





Amortissement non déductible Exemple d'amortissement non déductible



Valeur financière(1)
= 39 300 €

Prix de la batterie(2)
= 22 401 €

Plafond
d'amortissement
= 30 000 €

Durée de l'amortissement = 4 ans

=

100% électrique :

Aucune réintégration fiscale soit
0 € ajouté au revenu imposable

Thermique :

1 838 €/an d'impôt(4) soit 153 €/mois(3)

(1) valeur financière d'un véhicule : Prix catalogue remisé du véhicule + options/accessoires.
Exemple pour un NISSAN ARIYA neuf sans options 63kWh ENGAGE - 100 % électrique /
tarif au 01/09/2024.
(2) Le prix de la batterie doit figurer à part sur le bon de commande et la facture.
(3) Impôt sur les sociétés pour un bénéfice fiscal >42 500€
(4) calcul réalisé sur base véhicule au prix TTC de 39 300€.





Amortissement non déductible
Exemple d'amortissement non déductible



Valeur financière(1) = 31 550 € Prix de la batterie(2) = 4 605 € Plafond d'amortissement = 18 300 €

Durée de l'amortissement = 4 ans

=

Hybride :	540 €/an d'impôts(4) soit 45 €/mois(3)
Thermique :	1 353 €/an d'impôt(4) soit 113 €/mois(3)

(1) valeur financière d'un véhicule : Prix catalogue remisé du véhicule + options/accessoires.
Exemple pour un Nissan Juke Hybrid neuf sans options Business Edition - tarif au 01/09/2024.
(2) Le prix de la batterie doit figurer à part sur le bon de commande et la facture.
(3) Impôt sur les sociétés pour un bénéfice fiscal >42 500€
(4) calcul réalisé sur base véhicule au prix TTC de 31 550€



Prix des batteries
Gamme Nissan – janvier/septembre 2024

	Coût Batterie HT	Coût Batterie TTC
ARIYA 63 kWh	18 668 €	22 401 €
ARIYA 87 kWh	21 755 €	26 106 €
ARIYA 87 kWh e-4orce	21 755 €	26 106 €
TOWNSTAR EV Combi	18 069 €	21 683 €
JUKE Hybrid	3 838 €	4 605 €
QASHQAI e-POWER	4 950 €	5 940 €
XTRAIL e-POWER	5 475 €	6 570 €

03. Les aides aux infrastructures de recharge



Aide à l'infrastructure de recharge pour le véhicule 100% électrique et hybride rechargeable

La prime ADVENIR s'élève à 50 % du montant HT (plafonné à 600€ HT) de la prestation de fourniture et d'installation de la borne de recharge financée dans un parking résidentiel collectif, cumulable avec le crédit d'impôt pour les particuliers. (1)

prime borne de recharge lente (AC)

1 000€

prime borne de recharge rapide (DC)

2 700€

Charges et impôts s'appliquent à 100% aux véhicules thermiques et hybrides

Textes de loi et références :

- code de l'énergie : articles D251-1 à D251-6-1
code de l'énergie : articles D251-7 à D251-13
code des impositions sur les biens et services - Articles L421-93 à L421-167
code des impositions sur les biens et services - Article L421-120
- décret n° 2022-1761 du 30 décembre 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants
décret n° 2022-615 du 22 avril 2022
décret n° 2024-102 du 12 février 2024
- arrêté du 19 septembre 2023 relatif à la méthodologie de calcul du score environnemental et à la valeur de score minimale à atteindre pour l'éligibilité au bonus écologique pour les voitures particulières neuves électriques
- article 39 du code général des impôts (CGI)
article 995 du code général des impôts
article 298 du code général des impôts (CGI)
article 206 de l'annexe II au code général des impôts (CGI)
article L.221-7 du Code de l'énergie
- ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne
- BOI-ENR-TIM-20-60-20
Communiqué Bulletin officiel de la sécurité sociale du 08/12/2022 : prolongation de deux ans des dispositions favorables relatives à l'évaluation des avantages en nature liés à la mise à disposition par l'employeur d'un véhicule électrique et à l'utilisation d'une borne de recharge électrique
- arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale
arrêté du 4 mai 2020 publié au JORF n°0128 du 27 mai 2020 texte n° 6



Prêt pour optimiser le coût global de
votre véhicule professionnel ?

Besoin d'un accompagnement ? un
devis ?

Consultez le site web

Cette présentation vise à informer les clients professionnels du réseau Nissan des principales aides et incitations fiscales françaises en matière d'achat de véhicules automobiles et d'infrastructures de recharge. Les indications fournies sont données à titre purement informatif, sans garantie d'exhaustivité, et ne sauraient engager la responsabilité de Nissan.





NISSAN